

Diplôme d'Etat de Percussions

I. - Epreuves d'admissibilité

1 - Interprétation instrumentale

Cette épreuve comporte deux parties :

a) Première épreuve d'interprétation :

Interprétation d'œuvres (ou extraits) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme du répertoire des percussions d'une durée de trente minutes environ communiqué par le candidat au centre d'examen au moins un mois avant le début des épreuves. Le minutage de chacune des œuvres doit être indiqué.

Ce programme doit comprendre au moins une œuvre faisant appel aux techniques d'écriture contemporaine. Il peut comprendre des séquences improvisées pour l'une des œuvres du programme. Les candidats peuvent se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens ou avec un accompagnateur.

Dans ce cas, il est fortement conseillé aux candidats de se présenter avec leur propre accompagnateur. Toutefois, l'accompagnateur de l'établissement d'accueil pourra être mis à leur disposition.

Durée de l'épreuve : 15 minutes, coefficient 2.

b) Deuxième épreuve d'interprétation. Le candidat choisit parmi les 3 options suivantes :

- batterie, dans le répertoire jazz et/ou musiques actuelles,
- tambour,
- percussions digitales, tournées vers les langages de création (partitions graphiques, musiques verbales, musiques mixtes, théâtre musical,...).

Le programme, d'une durée de dix minutes environ, est communiqué au jury au moment de l'épreuve. Ce programme peut comprendre des séquences improvisées. Le candidat introduit sa prestation par un court exposé de présentation du programme de l'option choisie.

Durée de l'épreuve : 15 minutes, coefficient 1.

2 . Epreuve écrite de culture musicale

Analyse écrite d'une partition dont le titre et l'auteur ne sont pas communiqués.

Le candidat analyse une des deux œuvres (ou extraits) du répertoire de son instrument qui lui sont proposées. En outre, le candidat indique comment il envisage d'utiliser cette analyse dans le cadre de son enseignement.

Durée de l'épreuve : deux heures, coefficient 1.

3 . Epreuve orale de culture musicale

Questions portant sur le répertoire, l'acoustique, l'organologie et l'histoire de la musique.

Durée de l'épreuve : dix minutes, coefficient 1.

II . Epreuves d'admission

1 - Epreuve pédagogique

Le candidat est en présence d'un groupe d'élèves composé d'un élève débutant et d'élèves de premier ou deuxième cycle. Il écoute ces derniers.

Il donne ensuite un cours à un ou plusieurs élèves de son choix, séparément ou ensemble. Ce cours comporte obligatoirement une courte séquence de travail avec l'élève débutant, en lien avec l'option choisie lors de l'épreuve d'interprétation.

Durée de l'épreuve : trente minutes, coefficient 4.

2 . Epreuve technique

Déchiffrage en petite formation (deux à cinq musiciens dont le candidat) d'une pièce d'ensemble.

Temps de préparation égal à trois fois la durée du texte, coefficient 1.

La durée du texte est de trois minutes maximum.

3 - Entretien

L'entretien avec le jury est précédé d'un exposé où le candidat dresse un bilan du cours qu'il a dispensé et trace les perspectives d'un travail futur avec les élèves.

Durée de l'épreuve : vingt minutes, coefficient 2.